



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE** **École de Priay** **Année scolaire 2017-2018**

### **PRÉSENTATION**

Le règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'Ecole de Priay, de la maternelle à la classe de CM2, ainsi qu'à leur famille. Il a pour but de définir le fonctionnement et les modalités d'inscription. La cantine scolaire est une cantine municipale.

### **HORAIRES D'ACCUEIL**

La cantine fonctionne les jours suivants :

**LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI de 11h30 à 13h10**

Les jours d'ouverture, ainsi que les horaires d'ouverture de la cantine scolaire sont décidés par le conseil municipal. Mais, ils font toutefois l'objet d'une concertation au préalable avec le personnel de la cantine, la directrice d'école et les délégués des parents d'élèves.

Une boîte aux lettres CANTINE est à votre disposition, elle se trouve à droite du portail de l'école. Vous pouvez y déposer les inscriptions, mais pas les paiements.

Pour toute demande d'inscription ou d'information, vous pouvez joindre la cantine à l'adresse mail suivante : [cantine.priay01@gmail.com](mailto:cantine.priay01@gmail.com). De 9h à 15h, vous pouvez joindre la responsable de la cantine pour tous renseignements au **07 70 26 07 30**.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les familles souhaitant bénéficier du service de restauration scolaire doivent impérativement respecter les formalités d'inscription. Des permanences sont organisées courant juin et courant août pour les inscriptions annuelles. Cette année, les permanences auront lieu :

**Mercredi 14 Juin 2017 de 17h30 à 19h30**

**Lundi 28 Août 2017 de 17h30 à 19h30**

Les permanences ont lieu dans la salle de réfectoire ; cela vous fera l'occasion de visiter la salle où vos enfants prennent leurs repas si vous ne la connaissez pas encore. Si vous n'avez pas la possibilité d'inscrire vos enfants aux permanences, vous pouvez déposer votre dossier dans **la boîte aux lettres de la cantine**.

Les enfants arrivant en cours d'année doivent s'inscrire. Il suffit d'envoyer un mail à la cantine à l'adresse suivante [cantine.priay01@gmail.com](mailto:cantine.priay01@gmail.com).

L'inscription administrative est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Tous changements de situation, résidence, téléphone devront être signalés au personnel de la cantine par mail.

Nous vous demandons donc de bien lire le règlement et de nous retourner le dossier, à savoir la fiche de renseignements dûment remplie, accompagnée de l'attestation d'assurance.

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

La fiche de renseignements ci-jointe est à compléter et est **obligatoire** pour tous les enfants scolarisés, même si vos enfants ne mangent pas à la cantine. Un numéro de téléphone devra impérativement être noté sur la fiche de renseignements lors de l'inscription afin que le personnel puisse joindre facilement et



rapidement les parents durant les périodes de prise en charge par la cantine en cas de maladie, d'accidents... Durant cette tranche horaire, **de 11h30 à 13h10, vos enfants sont sous la responsabilité de la commune, et non plus de l'école. Si un enfant doit exceptionnellement quitter la cantine entre 11h30 et 13h10, les parents devront prévenir la responsable de la cantine par mail à l'adresse [cantine.priay01@gmail.com](mailto:cantine.priay01@gmail.com) ou devront donner une autorisation signée à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine.**

## RÉSERVATION DES REPAS

- Fréquentations régulières :

**Les inscriptions peuvent être faites à l'année ou au mois.** L'inscription à l'année est possible en remplissant le formulaire « Inscription annuelle cantine scolaire ».

Pour l'inscription au mois, un calendrier d'inscription est adressé chaque mois par mail aux parents, qui sont tenus de le remplir et de le retourner au personnel de la cantine, soit par mail, soit dans la boîte aux lettres de la cantine uniquement, avant la date inscrite dans le calendrier. Ces derniers sont également disponibles dans le hall de la mairie ou téléchargeables sur le site [www.priay.com](http://www.priay.com).

- Fréquentations occasionnelles ou annulation d'un repas :

Les inscriptions aux repas, ou tout changement comme un ajout ou une suppression d'un repas, doivent être faites auprès du personnel de la cantine par mail et **impérativement la veille avant 9h.**

**Attention, pour le jeudi, il faut prévenir la cantine le mardi avant 9h, et pour le lundi, il faut prévenir le vendredi avant 9h.**

**Faites bien attention également aux jours fériés et aux vacances scolaires.**

## MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés et préparés par un prestataire extérieur. Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur. Des menus sans viande et sans porc peuvent être commandés à la demande des parents lors des inscriptions des repas.

Un tableau d'affichage, situé à droite du portail de l'école, est réservé pour les informations de la cantine. Les menus y sont d'ailleurs affichés.

**Allergies alimentaires :** En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la responsable de la cantine dès l'inscription. Après la présentation d'un **certificat médical**, un **protocole d'accompagnement individualisé (P.A.I.)** sera obligatoirement mis en place conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

## HORAIRES DU SERVICE

Sur le temps de restauration, le personnel communal prend en charge les enfants qui fréquentent la cantine à compter de 11h30 jusqu'à 13h10. Cette période est décomposée en deux services :

- Premier service de 11h30 à 12h10 : les trois classes de maternelle
- Deuxième service de 12h10 à 13h10 : les enfants de la classe de CP à la classe de CM2

Cette composition est susceptible d'être modifiée en fonction de la répartition des enfants dans les classes.



## TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal. Le tarif d'un repas prend en compte le prix du repas, le personnel (administration, préparation, surveillance, nettoyage), et toutes les charges qui lui incombent. Il vous sera communiqué à chaque nouvelle rentrée scolaire.

### Repas de dernière minute :

Les repas non planifiés ne sont pas acceptés pour convenance personnelle. Il arrive toutefois que des parents puissent rencontrer des difficultés exceptionnelles. Bien qu'il ne saurait être question de laisser vos enfants sans repas, cela exige de la part du personnel de la cantine scolaire de devoir improviser des achats de dernière minute très contraignants pour le déroulement du service (achats directs en magasin). Le tarif d'un repas non planifié sera donc, à partir de septembre 2017, majoré de **2,20 € en plus du tarif normal**. Nous vous invitons donc à faire preuve de la plus grande rigueur quant à l'inscription de vos enfants à la cantine.

## PAIEMENT

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Cependant, vous ne recevrez votre facture que lorsque celle-ci atteindra le montant de 15 euros. Vous pouvez donc avoir sur le même document, plusieurs mois facturés en fonction des présences à la cantine.

Le règlement pourra être effectué :

- par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du **Trésor Public**. Les paiements ne sont ni gérés par la cantine, ni par la mairie. Vous devez envoyer votre règlement à la  
Trésorerie de Pont d'Ain – 25 rue Louise de Savoie – BP 19 – 01160 Pont d'Ain

- par **prélèvement automatique**

Pour les parents souhaitant mettre en place un prélèvement automatique, les documents suivants sont à fournir au personnel de la cantine par mail ou par la boîte aux lettres de la cantine : un RIB et le mandat de prélèvement SEPA (fichier à demander à la cantine).

- en **espèces à la Trésorerie de Pont d'Ain**

**AUCUN RÈGLEMENT NE DOIT NOUS ÊTRE RETOURNE NI A LA MAIRIE NI A LA CANTINE.**

## ABSENCES

Vous devez impérativement prévenir la cantine pour toute absence de votre enfant. **Le repas du premier jour d'absence est dû**. En cas d'absence prolongée, veuillez désinscrire votre enfant, auquel cas les repas vous seront facturés.

## GRÈVE

En cas de grève, la cantine sera maintenue ; toutefois les parents devront confirmer la présence de leur enfant au restaurant scolaire au plus tard la veille avant 9h.



## SORTIES SCOLAIRES

Le pique-nique pour les sorties scolaires n'est pas fourni par la cantine. Pour toutes les sorties scolaires, la cantine assure l'annulation du repas de votre enfant. Si pour une raison quelconque, votre enfant ne pourra pas participer à la sortie scolaire de sa classe (exemple : enfant dispensé de sport lors d'une rencontre sportive), et qu'il mangera à la cantine ce jour-là, il faut impérativement prévenir la cantine dans les délais (soit la veille avant 9h).

## DISCIPLINE

1. **Entre 11h30 et 13h10**, les enfants prenant leur repas à la cantine sont sous l'autorité et la surveillance des agents de service et des surveillants. A ce titre, **ils doivent obéissance et respect à ces personnes**.
2. L'enfant doit respecter ses camarades ; les agressions verbales et physiques sont interdites. L'enfant doit montrer une attitude respectueuse envers les membres du personnel de la cantine.
3. Afin de faciliter le travail des employés et d'inciter les enfants à bien se tenir à table, ceux-ci **doivent rassembler les couverts en bout de table** à l'issue des repas.
4. Les enfants doivent respecter la nourriture, le matériel, les locaux.
5. Il est interdit de sortir de table sans autorisation.
6. L'entrée à la cantine se fait **en ordre** après passage aux toilettes et aux lavabos.
7. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'entrée dans la cuisine et dans la salle de réfectoire n'est pas autorisée à d'autres personnes que le personnel de la cantine et de la commune.
8. Les enfants ne peuvent ni circuler dans les couloirs, ni pénétrer dans les salles de classe sans autorisation.
9. L'accès aux toilettes se fait un par un avec l'autorisation du surveillant. Seule la cour du haut est utilisée entre 11h30 et 13h10. L'accès au plan incliné et aux escaliers pour jouer ou rejoindre la cour du bas est strictement interdit. Il est interdit de monter sur les murets, de se mettre debout sur les bancs, de s'agripper au grillage et au panneau de basket.
10. Les élèves doivent respecter les espaces verts. Il est interdit de marcher dans les massifs floraux et sur les jardinières.
11. **Le non-respect du règlement pourra entraîner un avertissement, une convocation de l'élève et de ses parents, voire une exclusion de la cantine si les avertissements n'ont pas été pris en compte.**

## Application et recours

**Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal, de le respecter et de le faire respecter par son enfant inscrit.**

Le Maire,  
Gérard THEVEAUX